

Le préfet de l'Aisne
à
Mesdames et Messieurs les Maires
en communication à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets

Laon, le **16 DEC. 2022**

Objet : Campagne d'information et de prévention des risques d'intoxication au monoxyde de carbone
P.J. : Affiche

Incolore, inodore, sans saveur et non irritant, le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique imperceptible à l'origine de nombreuses intoxications en période hivernale. Il est la première cause de mortalité par intoxication en France.

Chaque année, au cours de la période de chauffe, environ 4 000 personnes sont victimes d'intoxication au monoxyde de carbone.

Le contexte actuel d'augmentation du coût de l'énergie risque d'occasionner un risque accru d'intoxications lié notamment à l'utilisation de moyens de fortune pour se chauffer, au calfeutrage des systèmes d'aération ou à l'utilisation d'appareils vétustes ou mal entretenus.

Ce phénomène concerne autant les foyers que les lieux de culte et provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion.

Les appareils utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence, pétrole, éthanol...) pour la production de chaleur ou de lumière sont tous susceptibles, si les conditions ne sont pas idéales, de produire du monoxyde de carbone (CO).

Face à ces accidents le plus souvent évitables, il est primordial de rappeler les bons gestes de prévention pour éviter l'intoxication :

- Avant l'hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que les conduits de fumées (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié.
- Aérer le logement au moins 10 minutes par jour même s'il fait froid.

- Maintenir les systèmes de ventilation en bon de fonctionnement et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air.
- Respecter systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant :
 - * ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu
 - * placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments
 - * ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage (brasero, cuisinière, barbecue, etc...).

En collectivité, il convient d'être particulièrement attentif. Les intoxications liées à l'utilisation de chauffages à gaz sont fréquentes.

Les symptômes – maux de tête, fatigue, nausées – apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes au sein d'un même foyer.

Une intoxication importante peut conduire au coma et à la mort, parfois en quelques minutes.

En cas de suspicion d'intoxication :

- Aérer immédiatement.
- Arrêter si possible les appareils à combustion.
- Évacuer les locaux et appeler les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (114 pour les personnes malentendantes).

Dans le cadre de la campagne nationale de prévention des risques d'intoxication au monoxyde de carbone, une affiche et un dépliant ont été établis par Santé publique France. Ces documents sont téléchargeables sur le site des services de l'État dans l'Aisne via le lien : www.aisne.gouv.fr, rubrique politiques publiques/sécurité et protection de la population/protection civile.

Je vous remercie pour votre contribution à cette action de sensibilisation.

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Damien TOURNEMIRE

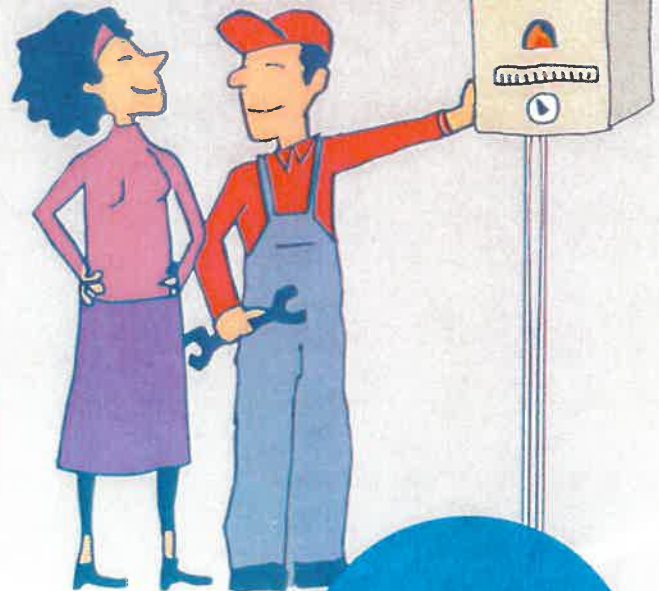
Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.

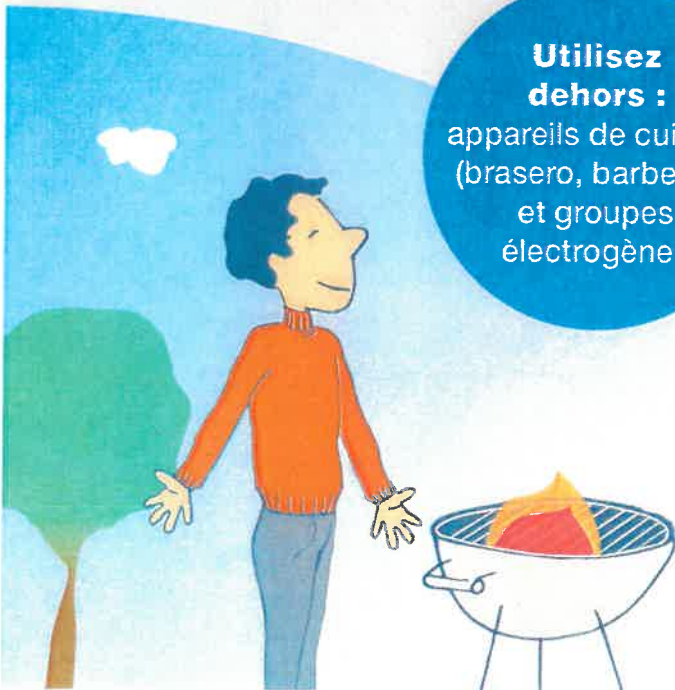
Aérez
au moins
10 min.
par jour



Faites vérifier et entretenir :
chaudières et
chauffages chaque
année avant
l'hiver



Utilisez dehors :
appareils de cuisson
(brasero, barbecue)
et groupes
électrogènes



**Respectez
le mode d'emploi**
des appareils
de chauffage
et de cuisson

